

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET SÉCURITÉ DES PORTES ET PORTAILS

INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS



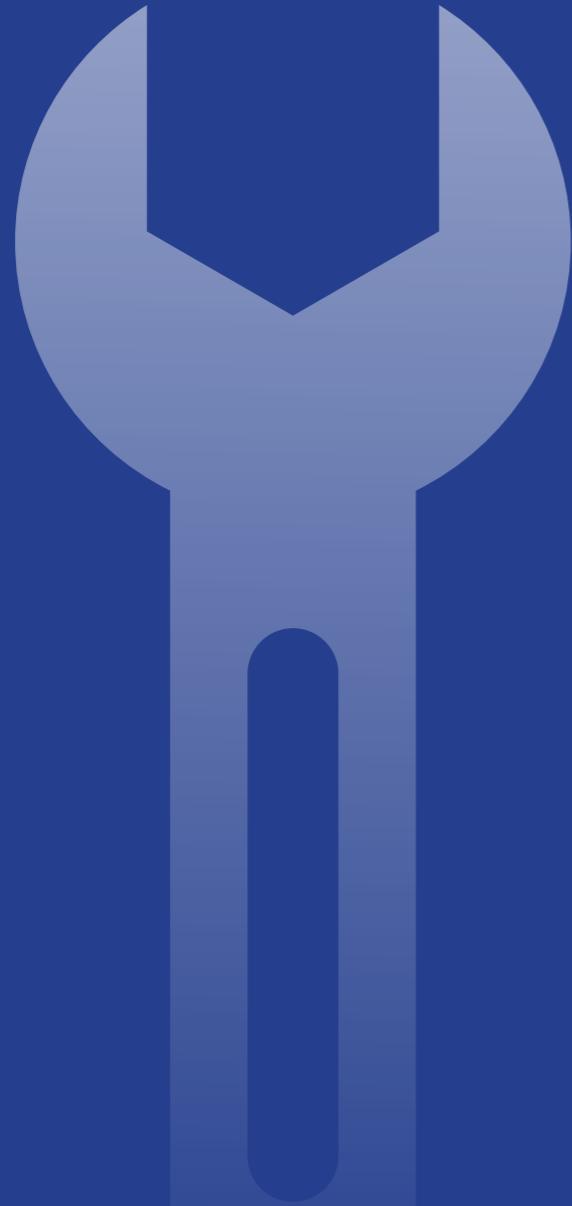
INTRODUCTION

Les équipements concernés par ce guide sont les produits couverts par l'EN 13241, à savoir les portes souples, portes sectionnelles, portails, portes de garage, portes accordéon, grilles et rideaux métalliques, barrières levantes, bornes escamotables... En conséquence, les blocs-portes motorisés pour piétons sont exclus de ce guide.

Chaque équipement doit respecter sa norme produite selon le référentiel sous lequel il a été installé et avoir été réceptionné (PV de réception).

L'objectif de ce guide est de donner au lecteur un panel des aspects réglementaires relatifs à l'entretien et la maintenance des équipements. Il détaille les obligations d'entretien, les responsabilités du mainteneur mais aussi de son client et des organismes de contrôles et donne les gammes de maintenance à effectuer selon les types d'équipements, leurs lieux d'installation et leurs modes de fonctionnement.

Ce guide se veut complet. Son second but est de faire de l'entretien des équipements un métier reconnu encore trop souvent peu considéré aujourd'hui.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
--------------------	---

CHAPITRE 1 - LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	4
---	---

CHAPITRE 2 - LE CONTRAT DE MAINTENANCE	4
--	---

2.1 Proposition de contrat	5
2.1.1 Données de l'équipement	5
2.1.2 Prestation demandée	6
2.1.3 État général de l'équipement	10
2.1.4 Prise de contrat	11
2.2 Vie du contrat	12
2.2.1 Responsabilité du client	12
2.2.2 Responsabilité du mainteneur	14
2.2.3 Vérifications des portes et portails	17
2.3 Fin du contrat	17

CHAPITRE 3 - SÉCURITÉ DES INTERVENANTS	18
--	----

GLOSSAIRE	19
-----------------	----

1 LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les réglementations et normes applicables aux équipements imposent leur entretien et leur maintenance. Les exigences réglementaires diffèrent quant à la fréquence d'entretien en fonction des paramètres suivants : le lieu d'installation, l'environnement (accessibilité du public ou non), le type d'équipement, le mode de fonctionnement, le type d'utilisation. La connaissance de ces paramètres permet de déterminer les exigences d'entretien obligatoires auxquelles devra répondre l'équipement.

Concernant la réglementation entretien/maintenance, les textes applicables sont les suivants :

• Pour les lieux soumis à l'application du code de travail :

- Article R4224-12 - **Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - article V** : Les portes et portails sont entretenus et contrôlés régulièrement. Lorsque leur chute peut présenter un danger pour les travailleurs, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation, la périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans le dossier prévu à l'article R. 4224-17.
Précision complémentaire : *la notion de porte dans le CDT regroupe les portes pour véhicules ainsi que les portes piétonnes.*

- Article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 : Les portes ou portails automatiques ou semi-automatiques installés sur les lieux de travail doivent être entretenus et vérifiés périodiquement et à la suite de toute défaillance.

• Pour les bâtiments d'habitations collectif (CCH) :

- Article R134-58 du code de la construction et de l'habitation - **Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - article** : Les propriétaires d'un bâtiment ou groupe de bâtiments d'habitation équipés de portes automatiques de garage sont tenus de les faire entretenir et vérifier périodiquement aux termes de contrats écrits. Toutes les interventions sont consignées dans un livret d'entretien. Un arrêté des ministres chargés de l'industrie et du logement définit les opérations que devront obligatoirement prévoir ces contrats ainsi que leur périodicité.

- Article 4 et 5 de l'arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation : Le passage de la norme française (NF P 25-362) à la norme européenne (NF EN 13241) a connu une période de transition toutefois en termes de maintenance seul l'avant/après 2005 compte :
• soit le produit a été installé avant 2005 et il répond à la norme française.
• soit il a été installé en 2005 et il se réfère à la période transitoire fixée par la commission européenne (voir publication au JOCE).
• soit il a été installé après 2005 et il répond à la norme européenne.

2 LE CONTRAT DE MAINTENANCE

Avant même le lancement du contrat, l'entreprise doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires pour effectuer l'analyse de l'équipement. Le client devra alors mettre à disposition du futur mainteneur tous les documents relatifs à son équipement.

Une fois le contrat acté entre les deux parties, client et mainteneur, le deuxième point de ce chapitre expose la vie du contrat et met en évidence les responsabilités de chaque intervenant.



ATTENTION

Tout équipement du bâtiment doit faire l'objet d'une maintenance. (même celui à usage résidentiel)

2.1 Proposition de contrat

Le contrat de maintenance doit prendre en compte plusieurs paramètres permettant de proposer la maintenance adéquate. Au-delà du lieu d'installation (lieu de travail, collectif d'habitation et ERP/IOP), deux cas distincts sont à considérer :

A

L'équipement a été installé par le futur mainteneur

B

L'équipement était déjà installé avant que le mainteneur soit sollicité pour un contrat de maintenance

2.1.1 Données de l'équipement

Pour établir une offre de maintenance d'un équipement, le mainteneur doit faire une analyse de cet équipement et sa situation. Pour cela, le client devra lui fournir un certain nombre d'éléments.

A chaque installation, les informations suivantes doivent être disponibles. Elles sont également indispensables dans le cas de la prise en charge d'un équipement existant.



Listing des informations nécessaires :

• Caractérisation de l'équipement

Le mainteneur a caractérisé ou caractérise l'équipement : le type de produit (Porte, Portail, Grille, Coulissant, Battant, Sectionnel ...), la marque, le modèle, les dimensions du produit.

• Date d'installation

La date d'installation du produit est un élément crucial pour déterminer le référentiel de conformité. Elle permettra de déterminer sous quel référentiel normatif est le produit (NF P 25-362 ou NF EN 13241) et donc quel est le niveau d'exigences à atteindre. Elle lui permettra aussi de définir les garanties légales de l'équipement et de savoir si des pièces détachées sont, le cas échéant, disponibles (selon les Conditions Générales de Ventes des fournisseurs).

• Utilisation

Le mainteneur cherchera à savoir comment est utilisé l'équipement et notamment sa fréquence d'utilisation (classes de trafic) qui permettra de déterminer le rythme de maintenance à adopter.

Le mode de fonctionnement de l'équipement est aussi un paramètre qui impacte la fréquence de maintenance. Il existe 5 modes de fonctionnement qui sont définis comme suit :

- **Manœuvre manuelle** : mouvement du tablier de l'équipement réalisé par la force manuelle seule.

- **Commande à pression maintenue** (ancien terme : motorisé) : dispositif de commande qui nécessite une action manuelle continue pour effectuer le mouvement du tablier.

- **Commande par impulsion** (ancien terme : semi-automatique) : dispositif de commande qui nécessite uniquement une action momentanée pour initier l'un des mouvements du tablier.

- **Commande mixte** : commande par impulsion à l'ouverture et commande à pression maintenue pour la fermeture de l'équipement.

- **Commande automatique** : dispositif de commande qui ne nécessite aucune commande manuelle volontaire pour initier l'un des deux mouvements.

• Lieu d'installation

Le lieu d'installation de l'équipement est essentiel au mainteneur. Il déduira en fonction d'une installation en ERP, sur un lieu de travail ou Immeuble Collectif d'habitation ou lieu d'habitation individuelle ... les normes et réglementations qui sont à respecter sur l'équipement.

Par ailleurs, il arrive que le lieu d'installation implique des conditions d'utilisation ou soit dans un milieu spécifique (site poussiéreux, corrosif ou salin ...)

• Conditions d'intervention particulières ou spécifiques
Au-delà des conditions d'intervention du mainteneur, il peut exister des conditions particulières venant préciser des contraintes spécifiques exposées par le client. Il peut s'agir notamment :

- **D'horaires d'intervention** : leurs précisions éviteront les déplacements inutiles
- **D'une personne référente sur le site** : si besoin, le mainteneur saura à qui s'adresser
- **D'autres conditions particulières** comme des registres à compléter, des permis spécifiques à avoir, la nécessité d'être accompagné par une personne sur le site ...
- **Déclaration de conformité du fabricant**
- **Fiche de validation de l'installation et de mise en service (date d'installation)**

2.1.2 Prestation demandée

Demandes spécifiques du client

En sa qualité d'homme de l'art et au titre de son obligation précontractuelle d'information et de conseil, le mainteneur peut proposer à son client et prévoir diverses modalités d'intervention dans son contrat.

Par exemple : Est-ce que le dépannage est inclus ? Les déplacements seront-ils compris ? Y a-t'il un délai d'intervention à respecter ? ... Autant de questions qui conditionnent le contenu du contrat de maintenance qui sera proposé par le mainteneur.

Fréquence des visites de maintenance

Tous les équipements nécessitent un entretien régulier.

La réglementation actuelle impose l'entretien des équipements mais ne précise pas toujours la fréquence.

Le fabricant ou le mainteneur peut recommander une fréquence de maintenance plus importante que l'obligation réglementaire pour assurer la sécurité de l'équipement, en fonction de son exploitation et de son environnement. Cette recommandation prime alors sur les précédentes.

TABLEAU FRÉQUENCES DE MAINTENANCE

MODE DE FONCTIONNEMENT	LIEU DE TRAVAIL (Nombre minimum de visites par an)	RÉSIDENTIEL (Nombre minimum de visites par an)	GAMME DE MAINTENANCE
MANUEL	1	1 ^b	Liste 1.1 + Liste 2.1 ^a
PRESSION MAINTENUE	1	1 ^b	Liste 1.1 + Liste 2.1 ^a
MIXTE	2	2 ^b	+ Liste 1.2 + Liste 2.2 ^a
IMPULSION	2	2	
AUTOMATIQUE	2	2	

2 : Nombre de visites espacées de 6 mois
1 : Nombre de visites espacées de 12 mois

a : Les vérifications de ces listes sont réglementairement à faire une fois sur deux visites de maintenance. Toutefois, il est possible de les prévoir lors de chaque visite.

b : La réglementation ne couvre pas ces cas de figure ; il est toutefois possible de proposer contractuellement des visites périodiques au client. La périodicité mentionnée est purement indicative ; il appartient au mainteneur de déterminer la périodicité adéquate en fonction des recommandations du fabricant.

Gammes de maintenance

Le mainteneur doit fournir les produits de lubrification et de nettoyage nécessaires à un bon fonctionnement de l'équipement.

Les vérifications et les actions de maintenance à réaliser sont déroulées dans les tableaux ci-dessous.

Ces listes sont basées sur l'arrêté du 21 décembre 1993 et l'arrêté du 12 novembre 1990. **La notice de maintenance du fabricant doit en tout état de cause être respectée.**

VISITE ANNUELLE	
Liste 1.1 mécanique : En plus des éléments cités dans la liste 2.1, il convient de réaliser les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la vérification du verrouillage de la porte • la vérification des éléments de guidage (rails, galets ...) • la vérification des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts ...) • la vérification de la fixation de la porte • la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier • la vérification de l'état des peintures et de la corrosion 	Liste 1.2 électrique : En plus des éléments cités dans la liste 2.1, il convient de réaliser les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la vérification des organes de commande et télécommande • la vérification de l'armoire de commande et de ses composants

VISITE SEMESTRIELLE	
Liste 2.1 mécanique : La visite semestrielle comprend systématiquement : <ul style="list-style-type: none"> • la vérification des articulations (charnières, pivots ...) • la vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage • la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies ...) • la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement • un examen général du fonctionnement de la porte • Vérification des supports • Vérification de la fixation des éléments <p>→ Actions à mener : nettoyage, graissage, lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement</p>	Liste 2.2 électrique : La visite semestrielle comprend systématiquement : <ul style="list-style-type: none"> • la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photo-électriques ...) • la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel • la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort • la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement) • la vérification de l'opérateur (moteur réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique ...) et de ses éléments de transmission (fuites d'huile, bruit anormal, puissance ...) vérification visuelle de l'état du câblage <p>→ Actions à mener : la lubrification, le nettoyage et les réglages nécessaires au bon fonctionnement. Pour les produits à mouvement vertical : Il faut s'assurer de la sécurité lors de la montée, et qu'il n'y ait pas de risque d'accrochage.</p>



Retrouvez les fiches de validation de maintenance à la page suivante



Cliquez et téléchargez

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Barrière

Tampon de l'entreprise

Nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

Date de la visite :

Modèle de l'équipement :

N° de contrat :

N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE : OUI

■ PREAMBULE

- Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter
- Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers
- Vérifier l'environnement de la barrière (modifications depuis la dernière visite ?)

A 3D schematic diagram of a barrier system. It consists of two orange rectangular pillars and a central yellow vertical post. A horizontal grey beam extends from the yellow post to the right. The beam is labeled with a red 'X' at its left end, indicating a danger zone that needs protection. The entire assembly is shown against a white background.

Schéma des principales zones de danger à protéger sur barrière

■ EXAMEN GENERAL

- Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit
- Vérifier les fixations du produit sur le support
- Vérifier les positions et état des butées d'arrêt
- Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

■ EXAMEN MECANIQUE

Lisse

- Vérifier les liaisons mécaniques entre la lisse et l'étrier
- Vérifier le verrouillage en position fermée, si existant
- Vérifier le bon équilibrage, le cas échéant

Pilier

- Vérifier l'aplomb des piliers
- Vérifier les fixations entre le moteur et l'étrier

■ EXAMEN ELECTRIQUE

Motorisation

- Vérifier la transmission du mouvement (exemples : chaînes, clavettes, courroies, crémaillère, bras ...)
- Vérifier la fixation du moteur et de son support
- Vérifier la présence, fonctionnement et accessibilité de la manœuvre de secours (déverrouillage, débrayage et/ou manœuvre manuelle)

 **FFB** GROUPEMENT
ACTIBIAE
GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES PORTES, PORTAILS, VOLETS ET STORES

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

1 / 2

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Grille et rideau à enroulement

Tampon de l'entreprise

Nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

Date de la visite :

Modèle de l'équipement :

N° de contrat :

N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE : OUI

■ PREAMBULE

- Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter
- Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers
- Vérifier l'environnement de la porte (modifications depuis la dernière visite ?)

Schéma des principales zones de danger à protéger sur grille et rideau à enroulement

■ EXAMEN GENERAL

- Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit
- Vérifier les fixations du produit sur le support
- Vérifier les éléments de guidage : le tablier doit manœuvrer de niveau et parallèlement à ses guides verticaux et horizontaux
- Vérifier les positions et état des butées d'arrêt
- Vérifier l'état des poignées de manœuvre manuelle (Cela ne concerne pas le dispositif de débrayage manuel)
- Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

■ EXAMEN MECANIQUE

Tablier

- Vérifier les liaisons mécaniques entre le tablier et l'axe
- Vérifier les éléments de guidage du tablier (roulette, galet, pivot, etc.)
- Vérifier le verrouillage en position fermée, si existant
- Vérifier l'alignement latéral des lames
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs antichute*, si présent

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état

- Vérifier le bon équilibrage, le cas échéant

Axe

- Vérifier la fixation de l'axe sur ses supports
- Vérifier le niveau de l'axe

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

1 / 2

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Portail battant

Tampon de l'entreprise

nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

date de la visite :

Modèle de l'équipement :

réf. de contrat :

N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE : OUI

PREAMBULE

Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter

Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers

1 Vérifier l'environnement de la porte (modifications depuis la dernière visite ?)

Protection du bord primaire :

Le bord primaire doit être protégé au minimum par les dispositions de fabricant (cf. notice de maintenance) et au maximum par l'application de la norme de sécurité de l'usage du portail battant.

Type de commandes :
 - Pression mécanique : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression électrique : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression hydraulique : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression pneumatique : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression par vent : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression par sol : 0 à 0,5 N/mm
 - Pression par sol et par vent : 0 à 0,5 N/mm
 - Dispositif de commande : un seul dispositif
 - Dispositif de commande : deux dispositifs
 - Dispositif de commande : deux dispositifs et deux dispositifs de sécurité
 - Dispositif de commande : deux dispositifs et deux dispositifs de sécurité et deux dispositifs de sécurité supplémentaires
 - Dispositif de commande : deux dispositifs et deux dispositifs de sécurité et deux dispositifs de sécurité supplémentaires et deux dispositifs de sécurité supplémentaires

Le bord primaire :
 Risque d'écrasement à la fermeture.

Protection de la surface du tablier :

La protection contre le risque de coupure doit se faire en permanence et de manière suffisante.

La protection contre l'écrasement peut se faire :
 - par un dispositif de sécurité (cf. Figure 16) ;
 - par des protections, ou
 - par une disposition de sécurité (cf. Figure 17).

La protection contre le risque d'écrasement entre le vantail et les parties fixes avoisinantes.

Protection du bord arrière :

La protection du bord arrière :
 - par un dispositif de sécurité (cf. Figure 18) ;
 - par des distances de sécurité (espaces : 150 mm, ou 100 mm si les longueurs < 25 m).

Le bord arrière :
 Risque d'écrasement avec les parties fixes avoisinantes.

Schéma des principales zones de danger à protéger sur un portail battant

EXAMEN GENERAL

1 Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit

1 Vérifier les fixations du produit sur le support

1 Vérifier les éléments de guidage : le vantail doit manœuvrer de niveau et parallèlement à ses guides verticaux et horizontaux

1 Vérifier les positions et état des butées d'arrêt

1 Vérifier l'état des poignées de manœuvre manuelle (Cela ne concerne pas le dispositif de débrayage manuel)

1 Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

EXAMEN MECANIQUE

antail

1 Vérifier les liaisons mécaniques entre le tablier et le pivot

1 Vérifier les éléments de guidage du tablier (roulette, galet, pivot, etc.)

1 Vérifier le verrouillage en position fermée, si existant

ller

1 Vérifier l'aplomb des piliers

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

1 / 2

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES PORTAILS, PORTES, VOLETS ET STABIS

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Porte basculante

Tampon de l'entreprise

Nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

Date de la visite :

Modèle de l'équipement :

N° de contrat :

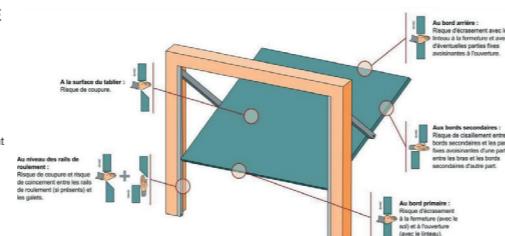
N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE : OUI

■ PREAMBULE

- Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter
- Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers
- Vérifier l'environnement de la porte (modifications depuis la dernière visite ?)

Schéma des principales zones de danger à protéger sur une porte basculante



■ EXAMEN GENERAL

- Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit
- Vérifier les fixations du produit sur le support
- Vérifier les éléments de guidage : le tablier doit manœuvrer de niveau et parallèlement à ses guides verticaux et horizontaux
- Vérifier les positions et état des butées d'arrêt
- Vérifier l'état des poignées de manœuvre manuelle (Cela ne concerne pas le dispositif de débrayage manuel)
- Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

■ EXAMEN MECANIQUE

Tablier

- Vérifier les liaisons mécaniques entre le tablier et les supports roulettes
- Vérifier les éléments de guidage du tablier (roulette, galet, pivot, etc.)
- Vérifier le verrouillage en position fermée, si existant
- Vérifier l'état des câbles, sangles ou chaînes d'entraînement
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs antichute*, si présent

**ATTENTION : lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état*

- Vérifier le bon équilibrage, le cas échéant

Axe

- Vérifier la fixation de l'axe sur ses supports
- Vérifier le niveau de l'axe
- Vérifier l'état de l'axe : il s'agit de s'assurer de la rectitude de l'axe
- Vérifier le bon serrage de l'accouplement d'arbre central, si présent
- Vérifier les clavettes : présence et immobilisation

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

1 / 2

GRÉPONEMENT PROFESSIONNEL DES PORTES, PORTAIL, VOLETS ET STORES
ACTIBIAIE

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Porte sectionnelle

Tampon de l'entreprise

Nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

Date de la visite :

Modèle de l'équipement :

N° de contrat :

N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE :

■ PREAMBULE

- Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter
- Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers
- Vérifier l'environnement de la porte (modifications depuis la dernière visite ?)

Schéma des principales zones de danger à protéger sur une porte sectionnelle

■ EXAMEN GENERAL

- Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit
- Vérifier les fixations de la porte sur le support
- Vérifier les éléments de guidage : le tablier doit manœuvrer de niveau et parallèlement à ses guides verticaux et horizontaux
- Vérifier les positions et état des butées d'arrêt
- Vérifier l'état des poignées de manœuvre manuelle (Cela ne concerne pas le dispositif de débrayage manuel)
- Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

■ EXAMEN MECANIQUE

Tablier

- Vérifier les liaisons mécaniques entre le tablier et les supports roulettes
- Vérifier les éléments de guidage du tablier (roulette, galet, pivot, etc.)
- Vérifier les charnières intermédiaires
- Vérifier le verrouillage en position fermée, si existant
- Vérifier l'état des raidisseurs ou tubes de renfort, si présents
- Vérifier l'état des câbles, sangles ou chaînes d'entraînement
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs antichute*, si présent

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état
- Vérifier le bon équilibrage, le cas échéant

Axe

- Vérifier la fixation de l'axe sur ses supports
- Vérifier le niveau de l'axe

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

1 / 2

FFB
GROUPEMENT
ACTIBIALE
GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES PORTES, PORTAIL, VOLETS ET STORES

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

Porte souple

Tampon de l'entreprise

Nom du client et adresse de l'équipement :

N° de l'équipement :

Date de la visite :

Modèle de l'équipement :

N° de contrat :

N° de série de l'équipement :

Présence du marquage CE : OUI

PREAMBULE

- Vérifier la présence du livret d'entretien et le consulter
- Consulter la notice de maintenance du fabricant notamment pour les points particuliers
- Vérifier l'environnement de la porte (modifications depuis la dernière visite ?)
- Pendant la maintenance : Ne pas intervenir sur les pièces en mouvement sans consignation de la porte

À la zone d'enroulement - tablier plein (pas de produits non ajoutés ou ajoutés) :

- Si présence d'un coffre : risque de coincement entre le coffre et le tablier.
- Si non présence d'un coffre : risque de coincement entre le tambour et le tablier

À la surface du tablier :
Si l'état de surface est abîmé, troué, déchiré... Risque de coincement.
Mettre une rustine pour boucher le trou ou remplacer l'écran s'il est trop abîmé.

Au bord primaire :
Risque de contact

Schéma des principales zones de danger à protéger sur une porte souple

EXAMEN GENERAL

- Vérifier l'accessibilité de l'ensemble des composants du produit
- Vérifier les fixations du produit sur le support
- Vérifier les éléments de guidage : le tablier doit manœuvrer de niveau et parallèlement à ses guides verticaux et horizontaux
- Vérifier les positions et état des butées d'arrêt
- Vérifier l'état général du produit (chocs, peinture, corrosion, ...)

EXAMEN MECANIQUE

Tablier

- Vérifier les liaisons mécaniques entre le tablier et l'axe
- Vérifier les éléments de guidage du tablier (roulette, galet, pivot, etc.)
- Vérifier l'état des sangles ou courroies et leurs fixations sur l'axe
- Vérifier l'état des raidisseurs ou tubes de renfort, si présents
- Vérifier le bon équilibrage, le cas échéant

Axe

- Vérifier la fixation de l'axe sur ses supports
- Vérifier le niveau de l'axe
- Vérifier l'état de l'axe : il s'agit de s'assurer de la rectitude de l'axe
- Vérifier les clavettes : présence et immobilisation

FICHE DE VALIDATION DE MAINTENANCE

FFB
GROUPEMENT
ACTIBAIE
GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES PORTE, PORTAIL, VOLETS ET STORES

1 / 2

2.1.3 État général de l'équipement

Lorsque le mainteneur prend en charge l'entretien et la maintenance d'un équipement, il en devient responsable. Avant la prise en charge de l'équipement, les deux parties effectuent un état des lieux contradictoire annexé au contrat de maintenance.



ATTENTION

Il arrive que l'état général de l'équipement ne puisse être contrôlé avant la signature du contrat de maintenance (problématique multisite, manque d'accès, besoin de matériel ...). L'état des lieux ne peut être fait que lors de la première visite de maintenance ou à travers une prestation spécifique avant la prise du contrat !

Dans ces cas, le mainteneur devra rédiger des clauses spécifiques au contrat de maintenance et devra convenir d'une date de prise d'effet avec son client. Date qui déterminera le début de la responsabilité de l'équipement par le mainteneur.



Cet état des lieux permet au mainteneur de :

- Visiter et prendre connaissance de l'équipement sur lequel il s'engage à entretenir par le présent contrat.
- Préciser l'état général et de sécurité des équipements à entretenir :
 - Niveau d'entretien
 - Niveau d'usure
 - Adéquation de l'équipement aux documents et données fournis
 - Modifications de l'équipement d'origine
 - Référentiel normatif de l'équipement (NF P 25-362 ou NF EN 13241)
- Déterminer en cas de réparations nécessaires, suite à d'éventuels dysfonctionnements ultérieurs, celles qui incombent au mainteneur ou au client
- Responsabiliser le client face aux non-conformités rencontrées sur son équipement.

Le mainteneur d'un équipement présentant un danger pour les personnes ou pour l'environnement, ou un risque de dommages sur l'installation ou le bâtiment qu'elle occupe pourrait voir sa responsabilité recherchée en cas d'incident ou accident.

En cas de situation constatée pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes ou sur l'environnement ou de matériel présentant un état d'usure avancé, le mainteneur pourra conditionner la mise en route des prestations décrites dans son contrat à la réalisation préalable par le client des travaux nécessaires ou au remplacement du matériel en mauvais état. Dans ce cas, le contrat signé ne prendra effet qu'à compter du constat portant sur la réalisation des dits travaux ou au remplacement des matériels en mauvais état signé par les deux parties.

Le mainteneur ne peut être tenu responsable des défauts, non décelables ou non signalés par le client lors de l'état général de l'équipement et de leurs conséquences.

Il peut s'agir notamment :

- de vices cachés
- d'un dimensionnement de l'installation ou de ses composants non adapté aux besoins et à l'utilisation qui en est faite.

Il n'y aura pas d'état général de l'équipement lorsque le contrat porte sur une installation réalisée par le mainteneur et prend effet dès la fin des travaux d'installation.

Dans la fiche d'état général de l'équipement, les non-conformités à régler ou le remplacement de matériel à effectuer avant la prise d'effet du contrat devront être clairement mentionnées. Les non-conformités relevées, autres que celles pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes ou sur l'environnement, sont également mentionnées en indiquant qu'elles restent en tout état de cause à la charge du client et n'entrent en aucun cas dans le cadre du contrat.

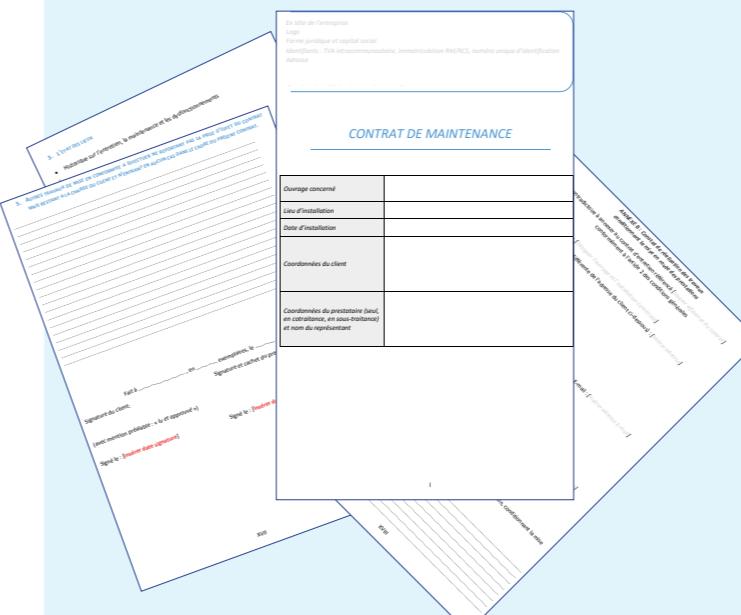
2.1.4 Prise de contact

A l'issue de l'ensemble de ces vérifications, le mainteneur propose un contrat d'entretien/maintenance au client. Le contrat d'entretien est constitué de deux parties principales :

- Conditions générales
- Conditions particulières



Cliquez et téléchargez



Un contrat doit contenir les principaux éléments suivants :

- Objet du contrat
- Identification des contractants
- Durée du contrat
- Conditions de résiliation
- Conditions financières
- Obligations de l'entreprise
- Obligations du client
- Fournitures diverses
- Prestations non comprises
- Pénalités
- Description des installations concernées
- Mise en place du livret d'entretien pour les nouvelles installations ou si celui-ci est inexistant



ATTENTION

L'entreprise est sachante dans son domaine. Elle ne doit donc pas accepter des dispositions qui ne seraient pas en adéquation avec la réglementation, les besoins en termes de maintenance, la répartition des droits et obligations de chacun....



ATTENTION

« Le contrat est une convention qui crée des obligations, ce qui suppose un accord de volonté entre au moins deux personnes »

Référence : article 1101 du Code civil

« Un contrat signé engage donc les deux parties. Il est nécessaire de bien définir les points cités ci-dessus. »

2.2 Vie du contrat

Pendant toute la durée du contrat, le mainteneur, le client et tout autre intervenant sur le produit sous contrat ont une responsabilité à assumer.



ATTENTION

« Les conventions légalement formées [...] doivent être exécutées de bonne foi. »

Référence : article 1134 du Code civil

2.2.1 Responsabilité du client

L'entretien de l'équipement

L'entretien est obligatoire dès la mise en service de l'équipement (y compris durant la période de garantie légale).

Le classement des bâtiments est défini dans le permis de construire (pour la construction ou lors du changement de destination du bâtiment).

- Sur le collectif d'habitation, un contrat de maintenance auprès d'un mainteneur qualifié est obligatoire.
- Sur les habitations à usage individuel le contrat est conseillé.
- Sur le lieu de travail, le chef d'établissement a l'obligation de :
 - soit faire entretenir son équipement par une personne qualifiée formée et habilitée dans l'entreprise
 - soit souscrire un contrat de maintenance auprès d'un mainteneur qualifié.

Rappel : Certains Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installation Ouverte au Public (IOP) sont considérés comme un lieu de travail. Notamment les établissements publics à caractère industriel et commercial, les établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.



ATTENTION

Les organismes de contrôle technique n'ont pas la charge de la maintenance.
(Voir article 2.2.3 Responsabilité des organismes de contrôle)

Il est de la responsabilité du client de :

• Fournir les procédures d'intervention au mainteneur

Le cas échéant, le client devra fournir à son mainteneur les horaires d'accès au site, les coordonnées du responsable de site.

• Rendre accessible l'équipement et ses accessoires (motorisation ...)

Exemple pour l'enroulement de l'enroulement d'un rideau dans un magasin : Il est entendu par « accès » la possibilité d'intervenir sur l'ensemble des pièces constituant l'enroulement, soit chaque chaînette et point de fixation sur le tablier ou l'axe et ses supports. En cas de coffre ou trappe démontable, ils doivent être manœuvrables de manière aisée pour une personne.

Au même titre que toute non-conformité constatée ou dégradation, l'intervenant se doit d'informer son client par écrit de l'inaccessibilité à l'équipement et de son incapacité à effectuer la mission qui lui a été confiée.

Lorsque le moment où le client est informé sur son obligation de rendre accessible les biens listés dans le contrat

et que le mainteneur a prouvé au client que le produit n'est pas accessible : le client est responsable de la sécurité de son équipement.

Dès lors que le client a été dûment informé de la nécessité d'accès à l'installation par le mainteneur pour effectuer les travaux de maintenance, les opérations d'entretien sont suspendues à l'accès des dites installations.

• Rendre accessible le livret d'entretien de l'équipement

Le livret d'entretien est le carnet de vie de l'équipement. Il est obligatoire ! (Article R4224-17 du code du travail pour les lieux de travail et arrêté du 12 novembre 1990 pour les habitations collectives).

Le propriétaire doit conserver ce livret, même en cas de changement de prestataire, et le faire compléter par le technicien à chaque visite de maintenance ou intervention. Chaque visite doit être validée par un bon d'intervention précisant l'heure, la date, le motif, le numéro de devis technique éventuel, le nom du technicien et la nature de l'intervention.

La garantie de l'équipement

La garantie protège l'utilisateur des vices et des défauts de forme dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien de l'équipement. La période de garantie commence dès réception de l'équipement. Il est donc important de faire signer un PV de réception à la fin de chaque opération d'installation.



PV DE RECEPTION – A QUOI CA SERT ?

Octobre 2019 / Version 1

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter les travaux réalisés par l'entrepreneur, avec ou sans réserves et cela quel que soit l'ampleur de l'intervention. Elle se formalise par un procès-verbal de réception des travaux qui marque leur fin.

L'article 1792-6 du Code civil énonce :

« La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut, judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement. »

■ UN MOYEN DE MATERIALISER LA RECEPTION

La réception des travaux est donc le moment où le maître d'ouvrage va vérifier que l'ensemble de la construction correspond aux devis établis et que tout fonctionne correctement.

Le maître d'ouvrage est la personne qui établit, en présence de l'entrepreneur, le PV de réception des travaux. Tous deux doivent ensuite dater et signer le document pour le rendre officiel, en cas de litige futur. Si le maître d'ouvrage, ne prend pas l'initiative, l'entrepreneur peut demander la réception par lettre recommandée avec accusé de réception.

EXEMPLE : si le maître de l'ouvrage est présent lors de la réalisation des travaux, il conviendra de lui faire signer le procès-verbal de réception une fois les travaux terminés au moment, par exemple, de lui remettre la facture.

La réception, si elle est unilatérale (seul le maître d'ouvrage la prononce), doit être contradictoire ; l'entrepreneur doit donc être convoqué aux opérations de réception.



1/6

Toutes les garanties ne se substituent pas à la maintenance de l'équipement ! Elles peuvent être remises en cause dans le cas du non-respect des instructions d'utilisation et de maintenance du fabricant



ATTENTION

« La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage »

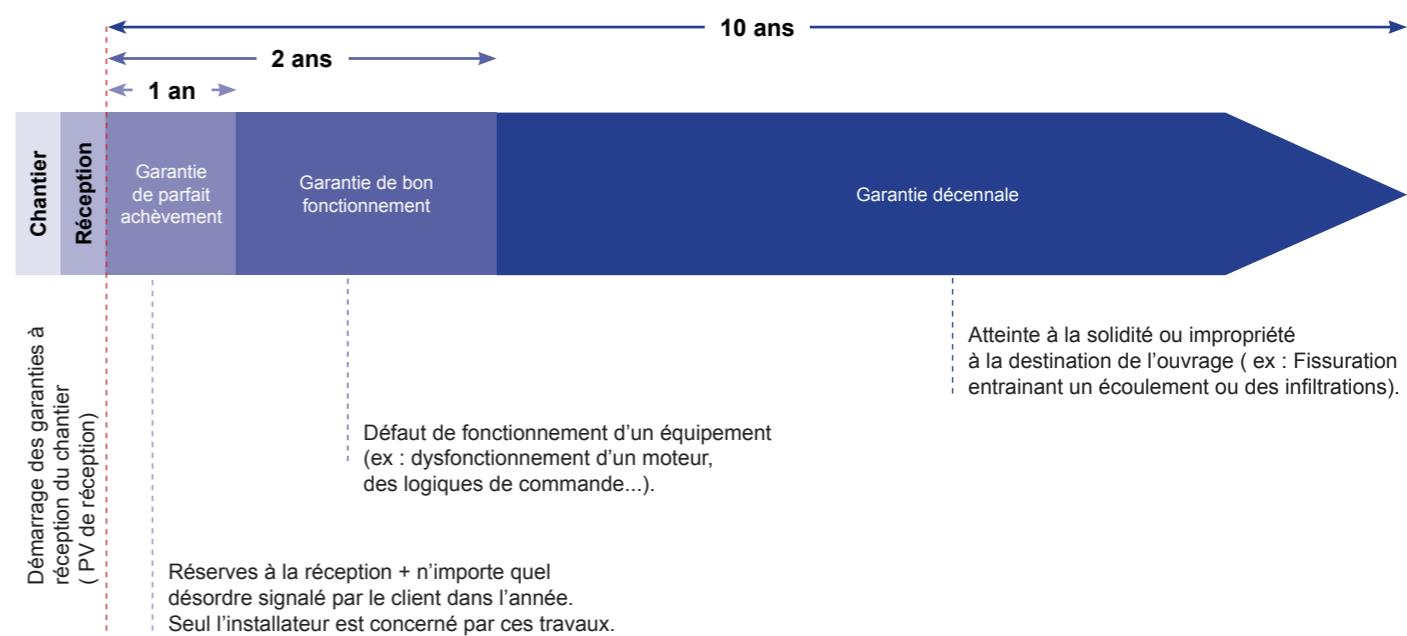
Référence : article 1792-6 du code civil (Loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction)



Cliquez et téléchargez



Le schéma ci-dessous représente les différentes garanties légales des entreprises après réception du chantier.



Événements pendant la vie du contrat

Pendant la vie du contrat, différents événements peuvent se produire. Ils doivent tous être notifiés dans le livret d'entretien du produit et le mainteneur doit être averti. A défaut d'une bonne information au mainteneur, celui-ci ne pourrait être tenu pour responsable de la sécurité de l'équipement (obligation de loyauté entre les parties).

Il est préconisé de faire intervenir le mainteneur pour assurer la sécurité de l'équipement.



Les événements sont notamment les suivants :

- Intervention par un tiers entre les visites de maintenance du mainteneur désigné
- Incident ou accident qui a eu lieu sur l'équipement
- Modification de l'environnement de l'équipement. Par exemple :
 - ajout d'une zone de cisaillement sur un portail coulissant (rajout d'un mur sur la zone de refoulement)
 - ajout d'un faux plafond ou une mezzanine
- Changement de destination
- Modification de l'équipement : le client ne doit pas modifier l'équipement
- Utilisation inappropriée de l'équipement : le client s'engage à utiliser l'équipement conformément à la notice d'utilisation du fabricant.
- Malveillance / Vandalisme

Devis présentés par le mainteneur

Un devis est nécessaire pour toute intervention non prévue initialement au contrat de maintenance. Le client doit fournir une réponse écrite à un devis du mainteneur.

En cas d'absence de réponse, malgré les relances du mainteneur, le produit pourra être exclu de la responsabilité du mainteneur, charge à ce dernier de l'établir par écrit.



Pour rappel, le mainteneur peut mentionner l'objet du devis. Il en existe notamment quatre :

- Confort
- Amélioration
- Sécurité
- Sécurité avec mise à l'arrêt

2.2.2 Responsabilité du mainteneur

Le technicien de maintenance, par ses choix et ses actions pour tout type d'opération préventive et curative d'entretien et maintenance, engage sa responsabilité quant à la sécurité de l'équipement. Il est donc de son devoir de spécialiste de mettre à l'arrêt et en position de sécurité l'équipement si la situation l'impose.

Remplacement de pièces

La pièce remplacée doit a minima équivalence technique, performance du composant et conformité réglementaire pour l'ensemble de l'équipement.

• En fonction du référentiel

Le remplacement de pièce est conditionné au référentiel auquel l'équipement est soumis.

• En fonction du type de pièce

Dans le référentiel NF P 25-362, l'intervenant peut remplacer toutes pièces à condition que l'équipement ne soit pas dégradé en termes de fonctionnalité.

Dans le référentiel NF EN 13241, le remplacement des pièces est soumis à la démarche ci-dessous :

- **Pièces d'origine** : si la pièce d'origine est disponible, elle remplacera la pièce qui ne fonctionne plus.
- **Evolution du fabricant de la pièce** : la pièce d'origine n'existe plus chez le fabricant. Elle peut être remplacée par une nouvelle version reconnue techniquement équivalente.
- **Equivalent technique** : les caractéristiques de la pièce sont au minimum identiques à celles de la pièce d'origine. Une analyse de risques doit être faite afin de s'assurer que la sécurité de la porte ne soit pas dégradée.
- **Amélioration** : les caractéristiques de la pièce sont supérieures à celles de la pièce d'origine. Une analyse de risques doit être faite afin de s'assurer que la sécurité de la porte ne soit pas dégradée.



FICHE TECHNIQUE 16.01.2024 / Version 1

REEMPLACEMENT A L'IDENTIQUE
DES PIÈCES POUR PORTES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES

INTRODUCTION

Dans le cadre de maintenance des produits, il peut être nécessaire de procéder au remplacement de certains composants, souvent critiques, par des pièces détachées non identiques. Afin de ne pas compromettre la sécurité, les garanties et la performance des produits, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes.

■ DISPOSITIONS LEGALES

Selon le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022 : "Les produits réparés ou échangés (à la suite d'un défaut par exemple), sans modification de la performance, de la destination ou du type d'origine, ne doivent pas être considérés comme de nouveaux produits au titre de la législation d'harmonisation de l'Union. Ces réparations consistent souvent dans le remplacement de l'élément défectueux ou usé par une pièce de rechange, identique ou du moins similaire à la pièce d'origine. Si la performance initiale d'un produit est modifiée (dans les limites de l'utilisation prévue, de l'éventail de performances et de maintenance prévu à l'origine lors de la phase de conception) parce que les pièces de rechange utilisées pour réparer ce produit sont plus performantes du fait des progrès technologiques, ce produit ne doit pas être considéré comme nouveau au regard de la législation d'harmonisation de l'Union".

En effet, le remplacement de certains composants qui pourraient altérer la sécurité ou les performances d'un produit nécessiterait de refaire une déclaration de conformité pour ce produit. Pour les produits motorisés, il s'agit dans ce cas d'une modification substantielle qui nécessite de refaire une évaluation de conformité de la porte. La définition d'une modification substantielle est donnée dans le Règlement Machines¹ :

- La modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après la mise sur le marché ou la mise en service de cette machine ou de ce produit connexe, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité de la machine ou du produit connexe en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :
 - L'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
 - ou
 - L'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe.

¹ Le Règlement Machines UE 2023/1230 viendra remplacer l'actuelle Directive Machines 2006/42/CE à partir de 2027



ATTENTION

Tout remplacement autre que les cas cités ci-avant est considéré comme non-conforme et peut nécessiter de refaire la procédure de conformité du produit à la Directive Machines



Cliquez et téléchargez

Contrôles à effectuer sur le produit

• Standard

Les points de contrôle à effectuer sur le produit sont à minima ceux donnés par les gammes de maintenance définies au point 0.

Gammes de maintenance du chapitre 2.1.2

Prestation demandée.

• Recommandations du fabricant

Au-delà des contrôles de maintenance standard, le fabricant du produit peut fournir dans ses recommandations des instructions de maintenance spécifiques et plus exigeantes.

Formation des intervenants

Chaque intervenant sur les équipements doit être formé. Des instructions appropriées doivent être fournies par le fabricant pour garantir un assemblage correct des équipements ainsi qu'une installation, une manœuvrabilité, un entretien et un démontage des produits en toute sécurité.

Le Groupement Actibaie a développé un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) concernant l'installation et la maintenance des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels.

En fonction du contexte dans lequel est installé l'équipement faisant l'objet d'entretien/maintenance, des formations spécifiques pourront être requises. C'est le plan de prévention qui permettra de déceler les formations spécifiques nécessaires.

Elaboration des devis

Selon le contrat signé entre les deux parties, certaines interventions complémentaires feront l'objet d'un devis. Les devis doivent porter une mention indiquant le type de devis. Par exemple :

- Confort
- Amélioration
- Sécurité des usagers/utilisateurs
- Sécurité avec mise à l'arrêt

Il est conseillé au mainteneur de relancer son client pour les devis de sécurité jusqu'à l'obtention d'une réponse écrite.

Limites de prestation

Le mainteneur n'est pas un bureau de contrôle et ne peut donner qu'une opinion sur la conformité de l'équipement. Néanmoins, il a un devoir de conseil vis-à-vis de cette conformité.

Le mainteneur doit le respect de performance et du niveau de sécurité initiaux de l'équipement. Les réserves émises par le bureau de contrôle feront l'objet d'un devis complémentaire si justifié.

Le mainteneur ne peut être tenu responsable des conséquences de l'intervention d'un tiers sur l'équipement.

Il ne peut pas non plus être tenu responsable de la conformité de l'équipement lorsque celui-ci n'est pas ou plus adapté à l'usage, à l'exploitation ou sa destination et que le mainteneur n'en a pas été informé.

Livret d'entretien

Le livret d'entretien est au format papier et contient au moins les éléments suivants :

- le nom et les coordonnées du fabricant
- le numéro d'identification unique figurant sur l'équipement, le cas échéant
- la référence de l'emplacement de l'équipement si nécessaire
- Les nom et coordonnées de l'organisme d'installation, le cas échéant
- La date de l'installation initiale
- L'identification de la motorisation
- L'identification des dispositifs de sécurité
- Le résultat de l'essai final de vérification et de fonctionnement, daté et signé par le fabricant ou l'installateur pour les produits livrés en kit
- Référence claire aux instructions d'utilisation applicables au produit identifié
- Espace disponible pour la consignation de :
 - Toutes les opérations de maintenance et de toutes les réparations effectuées, y compris les recommandations (par exemple : amélioration, remplacement)
 - De toutes les modifications ou amélioration importantes réalisées
 - De tout travail effectué
 - Du nom et de la date et de la signature de la personne responsable

Le livret d'entretien papier est une pièce constitutive des éléments de jugement en cas de procédure. En effet, ce livret détient toutes les interventions effectuées sur l'équipement ainsi que les dates auxquelles elles ont été effectuées chronologiquement. En cas de litige, c'est le document papier qui fait foi.

2.2.3 Vérifications des portes et portails

Les propriétaires et les exploitants des bâtiments ont des obligations légales en ce qui concerne les vérifications, le contrôle et l'entretien des portes et portails de tous types.

Suivant la nature des établissements ou sont installés les portes et portails, les propriétaires et/ou exploitants doivent faire effectuer des vérifications régulières sur leurs équipements. Ces vérifications doivent être réalisées par des professionnels qualifiés et compétents. Les fréquences des vérifications peuvent varier en fonction du type d'installation, de son mode de fonctionnement et de son utilisation.

Vérifications périodiques (contrôles)

L'objectif des vérifications périodiques (aussi appelées « contrôles ») est de déceler en temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine d'une situation dangereuse pour y remédier. Elles n'ont pas pour objectif de vérifier la conformité des équipements à l'ensemble des règles ou prescriptions techniques qui leur sont applicables lors de leur conception.

Les vérifications périodiques se composent de :

- L'examen visuel de l'état de conservation des parties accessibles sans démontage de l'installation
- La vérification du fonctionnement :
 - Des éléments de guidage, articulations, fixations, systèmes d'équilibrage,
 - Des organes de suspentes et/ou de transmissions,
 - Des freins ou dispositif équivalents,
 - Des dispositifs de sécurité,
 - Des dispositifs de signalisation.

A l'issue, un rapport de vérification est établi pour chaque porte ou portail vérifiés.

Les obligations imposées aux propriétaires ou exploitants varient suivant la nature et le contexte de leur installation :

- En habitation : les portes automatiques de garage doivent faire l'objet d'une vérification semestrielle de base et d'une vérification annuelle complète,
- Dans les établissements soumis au code du travail : les portes et portails, automatiques ou semi-automatiques, doivent faire l'objet d'une vérification semestrielle,
- Dans les établissements soumis au code du travail : les portes et portails manuels ou motorisés doivent faire l'objet d'une vérification suivant une périodicité appropriée.

Vérification avant mise en service

A la première mise en service de l'équipement neuf, des vérifications visant à s'assurer de la bonne installation de l'équipement vis-à-vis des exigences réglementaires sont opérées.

Les vérifications à réception comprennent :

- Un examen visuel du/des équipement(s) objet(s) de la vérification afin de valider l'installation et le bon fonctionnement, conformément aux prescriptions du constructeur
- La vérification de la présence de la notice d'instructions et des documents justifiant de la conformité (directive machine et règlement de produit de construction)
- Les essais de fonctionnement (mise en mouvement, organes de secours (manœuvre de dépannage), dispositifs de sécurité, limiteur d'effort sans mesure, par simulation uniquement)
- La vérification du respect de la réglementation nationale applicable aux portes et portails de l'arrêté du 21 décembre 1993 pour les lieux de travail et de l'article R134-55 du CCH pour les bâtiments résidentiels.

Les essais et vérifications ci-dessus sont formalisés au travers d'un rapport venant d'un organisme d'inspection indépendant tierce partie, et/ou de fiches d'auto-contrôle réalisées par l'installateur.

Vérification de conformité

Un organisme d'inspection peut être missionné pour vérifier la conformité d'une installation existante vis-à-vis des normes et réglementations applicables. Cette vérification n'est pas obligatoire dans le cadre réglementaire, hors cas d'accident de travail impliquant une porte ou un portail sur les lieux de travail et les ERP.

2.3 Fin du contrat

La majorité des contrats est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions de l'article L.136-1 du code de la consommation.

3 SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

Découvrez tous les aspects relatifs à la sécurité des mainteneurs des portes et portails dans le guide dédié au sujet :



GUIDE
SÉCURITÉ
DES INSTALLATEURS/MAINTENEURS
DES PORTES, PORTAILS ET PORTES
AUTOMATIQUES PIÉTONNES

Collection Recherche Développement Métier



GLOSSAIRE

ACCIDENT

Conséquences dommageables d'un phénomène dangereux.

CHANGEMENT DE DESTINATION

Il y a changement de destination si un local ou une construction passe de l'une à l'autre des neuf catégories suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et service public ou d'intérêt collectif.

- Soit le changement de destination est accompagné de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade de l'immeuble : dans ce cas un Permis de construire est nécessaire.
- Soit le changement de destination s'effectue sans travaux, ou avec des travaux d'aménagement intérieur légers : dans ce cas une Déclaration préalable est exigée.

DÉFAUT D'UTILISATION

Erreur d'utilisation vis-à-vis des consignes du fabricant et/ou installateur de l'équipement.

ERP/IOP

Etablissement Recevant du Public / Installation Ouverte au Public.

ÉQUIPEMENT

Dans ce guide, les équipements désignent tout type de portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels, y compris les grilles à enroulement et rideaux à lames.

IGH

Immeuble de Grande Hauteur.

INCIDENT

Fait, événement de caractère secondaire, généralement fâcheux, qui survient au cours d'une action et peut en perturber le déroulement normal.

MALVEILLANCE

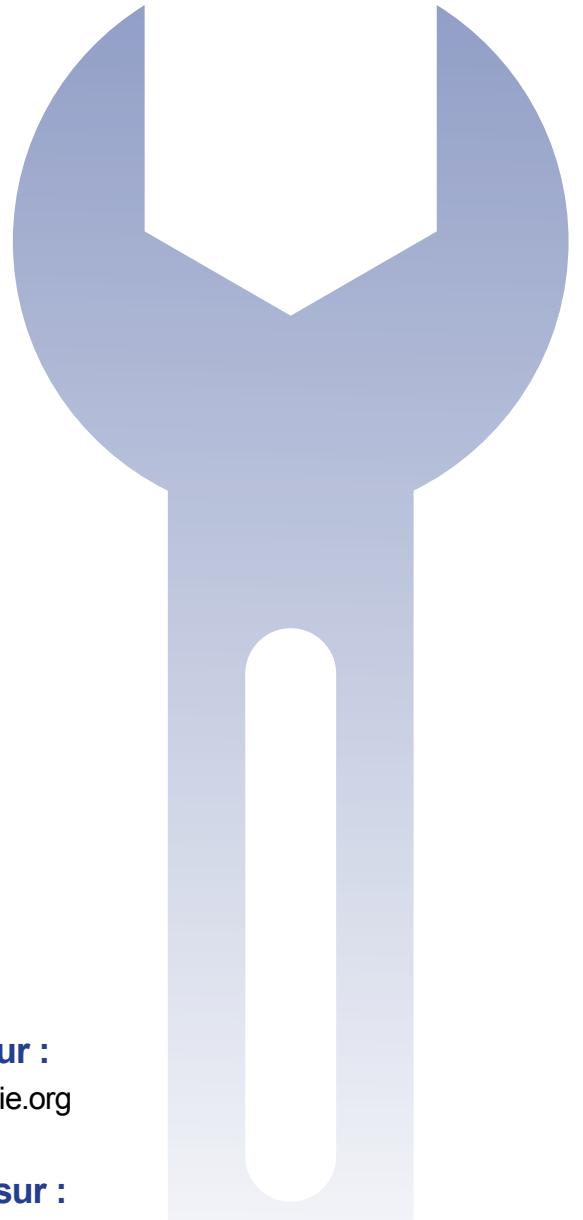
Mauvaise utilisation intentionnelle, volonté de mal faire ou de nuire.

MAUVAISE UTILISATION

Utilisation du produit nuisible, voire dangereuse, risquant d'entraîner des sinistres sur l'équipement ou autrui.

VANDALISME

Action de détruire ou abîmer l'équipement.



Connectez-vous sur :

www.groupe-ment-actibaie.org

Suivez-nous aussi sur :



Groupement Actibaie

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

contact@groupe-ment-actibaie.org

01 40 55 13 00